

**Compte Rendu du Comité Syndical du 11 octobre 2017**

M. le Président ouvre la séance du Comité Syndical Ordinaire et accueil des délégués procède à la nomination des absents et excusés

**Etaient présents :**

Messieurs DIDIER- PARIS -FAREZ- LIEFOOGHE- POULAIN- JOPEK- BRYCOVE- CHOVET – VIET - DUMON- GUIBIER-LEGOUALLEC (délégué suppléant de M ROBERT) CARPENTIER- - MME LEVEQUE - Messieurs – COULON-BOUTROY-BON- –TELLIER- BERAUX – BOHAIN-GOSSET- DUMONT- LAINÉ - DUMONET - LECLERE Marcel - VERMUE – DUMAIRE - MARLIER – MME CLOBOURSE - BUFFET - COLLET- DUDEBOUT-LANOUILH - COUTTE – RACHESBOEUF délégué suppléant de M SAUMONT -MUZARD-RIGAUD

**Etaient absents et excusés :**

Messieurs LEROUX-GREZEZICAK-VERZELEN  
MME ROBERT

**Etaient absents et excusés avec pouvoir :**

M DE MONSTESQUIOU donne pouvoir à M DUMONT  
Mr BONO donne pouvoir à M LECLERE  
Mme LETOT donne pouvoir à M BUFFET

**Etaient absents et représentés par les délégués suppléants :**

M ROBERT représenté par M LEGOUALLEC  
M SAUMONT représenté par RACHESBOEUF

**Assistaient à la réunion :**

M. Yves de MOLINER, Directeur Général USED A, M. Stéphane LAGUILLIEZ Responsable service Energie, Mme Lucie MATHIEU Responsable service « Communications Electroniques », Messieurs BEAUDOUIN, CARTON, Mme Armelle FELL, Christophe STAZIAK- service Energie, Messieurs COLLET, SANDT Mme Laurie DENOYELLE - service Communications Electroniques, et Mme Lydia FERRAZ, Assistante de Direction.

Mr Georges CARPENTIER ayant été désigné secrétaire de séance, M. le Président rappelle que la dernière réunion du Comité Syndical Ordinaire a eu lieu 29 aout 2017.

Le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents

Mr le Président informe les membres du Comité syndical des délibérations prises par le Bureau après le 29 aout 2017 dont la liste leur a été transmise avec la convocation du Comité syndical de ce jour

**Délibérations du 08 Septembre 2017**

- **La Convention financière entre l'USED A et MENNESSIS pour le déploiement de la fibre optique.**
- **La Convention financière entre l'USED A et la SEDA pour la friche BSL sur la commune de BILLY SUR AISNE, pour les réseaux électriques éclairage public et télécommunications électroniques.**

**Délibérations du 22 Septembre 2017**

- **Autorisation donnée à Mr le Président pour signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'usage des distributions d'électricité en basse tension pour l'installation de répéteurs sur des supports de réseaux aériens afin de permettre la mise en place d'un système de télé relève.**

### Délibérations du 11 Octobre 2017

- *Autorisation donnée à Mr le président pour signer la convention financière entre la commune de SERVAIS et l'USEDA pour le déploiement du très haut débit sur le territoire de la commune.*
- *Autorisation donnée à Mr le président pour signer la convention financière entre la commune de PITHON et l'USEDA pour le déploiement du très haut débit sur le territoire de la commune.*

*Autorisation donnée à Mr le président pour signer la convention financière entre la commune de BEAUTOR et l'USEDA pour le déploiement du très haut débit sur le territoire de la commune.*

Le président propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant les trois délibérations suivantes :

- *Délibération Institution du temps partiel et modalités d'exercice.*
- *Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.*
- *Vente terrain à la commune de VIRY NOUREUIL*

La modification de l'ordre de jour est approuvée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour modifié s'établit comme suit

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 août 2017**
- **Information des décisions prises par le bureau syndical depuis la réunion du 29 août 2017**

#### ⇒ FINANCES

- **Décisions modificatives**
- **Présentation du projet de débat d'orientation budgétaire**

#### ⇒ ADMINISTRATIF

- **Rapport de contrôle des concessions gaz au titre de l'année 2016,**
- **Rapport de contrôle de la concession ENEDIS au titre de l'année 2016,**
- **Avenants de résiliation au contrat de concession avec la SICAE de l' AISNE,**
- **Contrat de délégation de service public avec la SICAE de l' AISNE,**
- **Partenariat avec la SICAE de l' AISNE,**
- **Rapport de présentation du Président.**
- **Convention pour l'utilisation de fourreau avec la SICAE de l' AISNE.**
- **Transfert de compétences (éventuellement)**

**Institution du temps partiel et modalités d'exercice**

**Autorisation de recruter ponctuellement un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Vente terrain à la commune de VIRY NOUREUIL**

#### ⇒ Questions diverses.

### ⇒ PROJET DE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 :

Conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi au 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il est exposé aux membres du comité syndical de l'USEDA les orientations budgétaires de l'exercice 2018.

Ce débat a pour but d'informer l'assemblée sur le contexte et les orientations financières caractérisant l'USEDA afin d'engager une discussion sur la stratégie budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation du syndicat, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants dans le cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2018, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique, c'est-à-dire l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Cependant, il existe des grandes inquiétudes dans l'appréhension de nos recettes en raison du contexte économique actuel (possibilités de diminution des subventions).

### Les points marquants au niveau local en 2017 sont :

#### ■ Relations avec Enedis

La mission principale de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne est le contrôle de la distribution publique d'électricité dans le département de l'Aisne. L'USEDA constitue la voix des communes auprès de l'exploitant du réseau et est le garant du service public de l'électricité. Le syndicat défend les prérogatives de ses membres face à une entreprise publique dont certaines orientations ne sont plus compatibles avec les intérêts des communes adhérentes (par exemple on peut remarquer qu'il faut 160 ans pour renouveler le réseau HTA). **Il faut souligner que lorsque l'USEDA est en désaccord avec Enedis, le syndicat ne remet jamais en cause l'implication et la qualité des agents locaux Enedis. Il dénonce des positions stratégiques de l'entreprise.** Il faut encourager Enedis à poursuivre les investissements sur le réseau gage de l'équité entre les territoires urbains et ruraux. Il faut éviter que chaque tempête ne se transforme pas en opportunité de communication pour Enedis mais rappelle à Enedis le besoin d'entretenir et moderniser les réseaux. En 2017 il faut noter la poursuite avec succès de l'opération enfouissement des lignes HTA au-dessus des exploitations agricoles. Il reste à améliorer les modalités de mise en œuvre de la convention de coordination.

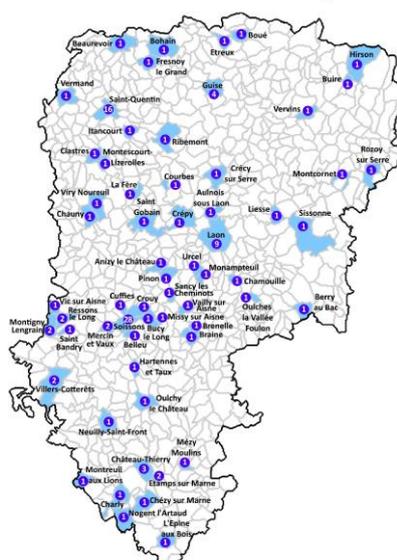
#### ■ Poursuite des très bonnes relations avec la SICAE de l'Aisne.

Il faut noter la poursuite avec succès de l'opération enfouissement des lignes HTA au-dessus des exploitations agricoles et la signature d'une convention permettant de déployer la fibre optique sur les appuis communs.

#### ■ Déploiement d'un réseau public de bornes de recharge des véhicules électriques.

Le déploiement du réseau DIRVE 02 sera terminé à la fin de l'année 2017 avec la mise en place de 122 bornes ayant deux points de charge dont 90 sont mises en service au 30 juin 2017.

Réseau des bornes de recharge 2017



## ■ Attribution septembre 2017 des lots des lots de l'accord cadre électricité :

Les marchés subséquents sont au nombre de trois

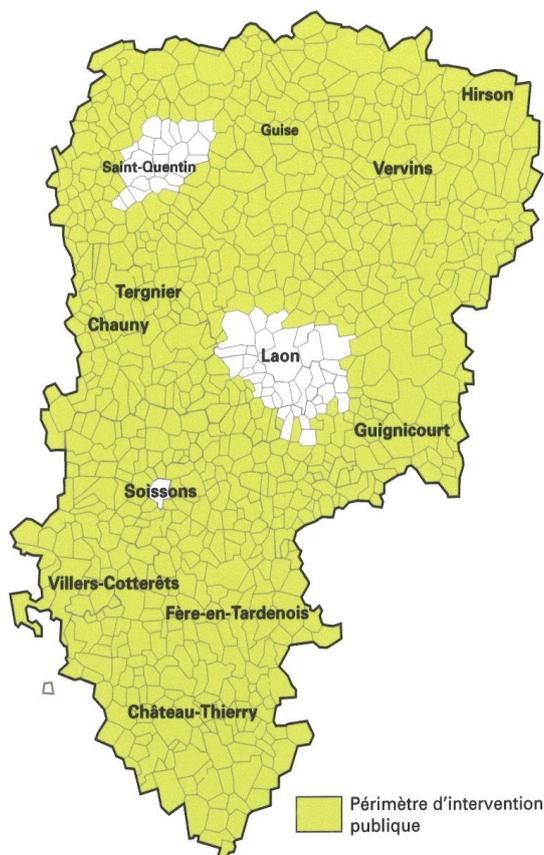
- Lot n°1 points dont la puissance est inférieure à 36 kVA
  - 273 membres, 5 372 points de livraison puissance souscrite 12 000 kVA
- Lot n°2 points dont la puissance est comprise entre 36 kVA et 250 kVA **attributaire DIRECT ENERGIE**
  - 72 membres, 160 points de livraison puissance souscrite 3 400 kVA
- Lot n°3 points dont la puissance est supérieure à 250 kVA **attributaire DIRECT ENERGIE**
  - 13 membres, 16 points de livraison puissance souscrite 1 650 kVA
  -

## ■ Attribution en septembre 2017 de l'accord cadre du groupement d'achat gaz attributaire total gaz Energie.

- 144 membres dont :
  - 103 Communes et 9 EPCI
- 660 points de livraison
- Consommation 56,8 Giga/wh

## ■ Communications Electroniques

L'USEDA déploie le réseau Très Haut débit sur la zone d'initiative publique dont le périmètre apparait en vert sur la carte ci-dessus



## ■ **Accélération du planning de déploiement**

- Prévisions de déploiement en Décembre 2020 de 163 000 prises FTTH (80 % de la zone d'initiative publique)
- Prévisions de déploiement en décembre 2022 de 200 000 prises (100% de la zone d'initiative publique)

## ■ **Le financement de la 1er tranche 2015-2020 est finalisé**

- Europe : 11 millions d'Euros
- Etat (Fonds National pour la Société numérique) : 51,6 millions d'Euros
- Région : 6,7 millions d'Euros
- Département : 22,5 millions d'Euros
- Aisne THD : 28,5 millions d'Euros

## ■ **Travaux réellement effectués au 30/09/2017 :**

- 46 900 prises déployées
- 32 Nœuds de Raccordement Optique sur les 41 prévus
- 96 Points de Mutualisation
- 7 904 Points de Branchement Optique
- 1610 km de fibres

## **Les prospectives pour 2018 sont les suivantes :**

- **Poursuite déploiement du réseau Très Haut Débit :**
- **Objectifs : 125 000 prises au 31 décembre 2018 dont 70 500 prises en concessif et 44 500 prises en affermage.**
- **Attribution du marché travaux sur les réseaux électriques et éclairage public**
- **Mise en place d'armoires communicantes ce qui permettra à l'USEDA de suivre :**
  - Les consommations à des fins de facturation
  - Suivi journalier / mensuel / annuel
  - Les coûts d'illuminations de Noël
  - La consommation réelle des lampes par rapport aux valeurs théoriques annoncées par les fabricants
  - Les dysfonctionnements en temps réel
  - Disjonction d'un circuit d'Eclairage Public
  - Panne d'une ou plusieurs sources lumineuses
  - Les consommations anormales
  - Les interruptions de la distribution de l'énergie électrique (suivi heure de coupure / de remise en route)
  - L'ouverture des armoires de commandes
  - La commande à distance (horaires, dérogations exceptionnelles...)
  - Le contrôle des informations données par les entreprises
  - Le suivi précis du temps de fonctionnement réel pour planifier le remplacement des sources lumineuses

## **PROJET DE BUDGETS PRIMITIFS 2018 (PRINCIPAL-COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET ENERGIE)**

- Les budgets 2018 sont construits dans le climat économique actuel, fait de raréfaction des ressources pour les collectivités.
  - L'hypothèse retenue est une baisse des subventions pour l'électricité
  - Le maintien des subventions du Conseil départemental pour les communications électroniques (prévision dotation 2018 2 000 000 €).

**Objectif : consacrer 90 % des dépenses du budget principal hors achat d'énergie aux travaux avec obligation de la poursuite de la rigueur dans la gestion du budget de fonctionnement.**

**Le budget 2018 sera construit sur les hypothèses suivantes**

■ **Fonctionnement :**

- **Personnel :** Aucune création de poste.
- **Maintien des dépenses de fonctionnement :** hors charges financières au niveau de 2016 et 2017.
- **Exploitation/ maintenance éclairage public :** budget équilibré en dépenses et en recettes par les contributions des communes, augmentation de la contribution des communes du même montant que l'évolution du coût de la vie

■ **Investissement :** la section investissement sera en baisse par rapport à 2017.

- **Réseau de distribution de l'électricité :** prévision d'investissement de l'ordre de **13,5 millions** d'euros en raison d'une part de la baisse des subventions, d'autre part de la baisse des extensions.
- **Réseau éclairage public :**
  - Prévision d'investissement de **1 500 000 €** pour le programme extension et mise en conformité des réseaux d'éclairage public.
  - Prévision d'investissement de **1 000 000 €** pour la géolocalisation des ouvrages d'éclairage public.
  - **Mise en place d'armoires d'éclairage public communicantes** prévision d'investissement de l'ordre de **4 millions d'euros**.

**Recettes**

**D'où vient l'argent**

	Prévisions 2017	Prévisions 2018
Taxes électricité	6 800 000 €	7 000 000 €
Redevances concessionnaires	3 200 000 €	3 200 000 €
Département (réseaux électriques)	1 600 000 €	1 600 000 €
FACE	2 400 000 €	2 400 000 €
TVA et FCTVA	3 300 000 €	3 100 000 €
Participations communes et pétitionnaire	14 000 000 €	13 560 000 €
Redevance Maintenance éclairage public	1 220 000 €	1 280 000 €
Participation ERDF	360 000 €	360 000 €
Contribution achat énergie	2 300 000 €	2 700 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 180 000 €</b>	<b>35 200 000 €</b>

## Dépenses

### Où va l'argent

	Prévisions 2018	Prévisions 2017
Fonctionnement		
Charges générales	650 000,00 €	650 000,00 €
Frais de personnel	900 000,00 €	900 000,00 €
Charges de la dette	1 750 000,00 €	1 825 000,00 €
Maintenance éclairage public	1 000 000,00 €	900 000,00 €
Achat énergie pour l'éclairage public	2 700 000,00 €	2 350 000,00 €
Travaux	28 200 000,00 €	28 555 000,00 €
Total	35 200 000,00 €	35 180 000,00 €

## Commentaires

- En 2018, compte tenu des travaux engagés en 2017, près de **28,2 millions d'euros** seront consacrés aux travaux d'investissement répartis comme suit :

- Electricité (effacement extension renforcement) 18,2 millions d'euros (64,5 %).
- Effacement réseau de télécommunication 4 millions d'euros (14,1%).
- Eclairage public et signalisation lumineuse 6 millions d'euros (21,4%).

### Budget Annexe communications électroniques 2018 :

Pour rappel, le budget ci-après est un budget hors taxe. Les flux de TVA seront suivis sur un compte de classe 4, non budgétaire, qui n'apparaîtra qu'au compte de gestion réalisé par le comptable public. Par construction la mobilisation d'emprunt permet l'équilibre sur la phase de déploiement. Il est ainsi mobilisé très fortement dès les premières années du fait du versement de la subvention de premier établissement les trois premières années.

Le budget 2018 sera construit sur les hypothèses suivantes :

#### ■ Fonctionnement :

- Personnel : aucune création de poste.
- Maintien d'une contribution annuelle de fonctionnement de 1€ par habitant.
- Redevance de fonctionnement payée par Aisne THD.
- Redevance payée par Orange pour la location de NRA ZO et des fourreaux (estimation de recettes de l'ordre de 160 000 €).

## Recettes

### Section de fonctionnement :

#### L'USEDA recevra les recettes suivantes :

- **La redevance du délégataire** : Par prudence, seule la redevance fonctionnement d'un montant de 30 000 € a été prévue au budget 2017.
- **La participation des membres** : L'USEDA percevra aussi des participations de ses membres. Elles ont été modélisées comme suit :
  - **Membres payant en 20 échéances**
    - Communes concernées par la montée en débit : contribution budgétaire (affectées en fonctionnement) 1,5 € par habitant.
    - Communes concernées par du FTTH : contribution budgétaire (affectées en fonctionnement) 2 € par habitant.

- **Contribution fonctionnement pour l'ensemble des communes 1.00 € /habitant.**
- **La redevance d'Orange pour la location de fourreaux et des NRA-ZO :** elle a été estimée à 160 000 € par an. Cette redevance concerne la location du génie civil pour les extensions et l'utilisation des NA-ZO
- **Les reprises de subventions (opération d'ordre) :** En contrepartie des investissements, l'USEDA percevra des subventions d'investissement. Elles seront reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements, soit sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N.

**La section de fonctionnement sera construite comme suit :**

**Recettes Fonctionnement**

Redevances Orange	160 000,00 €
Redevances Aisne THD	255 000,00 €
Contribution membres	730 000,00 €
Subventions reprises au compte de résultat	420 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 565 000,00 €</b>

**Section d'investissement :**

**-L'USEDA recevra les recettes suivantes :**

- **La subvention du Conseil Départemental :** Elle permet de financer la subvention versée au délégataire.
- **La subvention crédits européens :** La deuxième tranche devrait être versée dans le courant de l'année 2017.
- **La subvention F.S.N:** Le dossier « 2ème phase » étant finalisé, la deuxième tranche d'un montant de 17 millions d'euros devrait être versée dans le courant de l'année 2017. Si le versement n'est pas effectué au dernier trimestre, il serait nécessaire de prendre un prêt relai.
- **L'emprunt :** Le montant d'emprunt 2017 a été calculé pour atteindre l'équilibre sur l'exercice.
- **Les dotations aux amortissements (opération d'ordre) :** Elles ont été calculées sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N. Précisons que, selon la nomenclature M14, « les subventions d'intérêt national » peuvent être amorties sur 50 ans lorsqu'elles financent « des projets d'infrastructures d'intérêt national ».
- **La participation des membres :** L'USEDA percevra aussi des participations de ses membres. Elles ont été modélisées comme suit :
  - **Versement en une échéance :**
    - FTTH Fonds de concours de 435 € par prise.
    - MED Fonds de concours de 250 € par prises
  - **Versement en cinq échéances :**
    - FTTH Fonds de concours de 87 € par prise pendant cinq ans.
    - : MED Fonds de concours de 250 € par prises pendant cinq ans.
  - **Versement en vingt échéances :**
    - FTTH Fonds de concours de 9 € par habitant pendant vingt ans.
    - MED Fonds de concours de 4 € par habitant pendant vingt ans

**La section d'investissement sera construite comme suit.**

**Recettes Investissement**

Subvention département	4 000 000,00 €
Subvention Europe	4 000 000,00 €
Subvention FSN	10 000 000,00 €
Contribution membres	3 500 000,00 €
Emprunt	15 450 000,00 €
Amortissement	690 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37 640 000,00 €</b>

**Dépenses**

**Section de fonctionnement :**

**L'USEDA supportera les dépenses suivantes :**

- **L'équipe projet** : son coût a été estimé à 350 000 € en 2018. Ces coûts incluent à la fois les charges de personnel directes du budget (THD) et les éventuelles refacturations de personnel du budget principal au budget annexe (fonctions ressources, collaborateurs impliqués simultanément sur les projets électricité et Très Haut Débit).
- **Les frais financiers** : En 2018, ils ont été estimés sur la base d'emprunt contractés (Banque postale 10 000 000 €, Caisse d'Epargne 5 000 000 €, Crédit agricole 13 000 000 € et les frais financiers liés à la mobilisation du prêt de la Caisse de dépôt et Consignation).
- **La location à Orange** : Il s'agit de la location de génie civil d'Orange pour la desserte de NRA zone d'ombre.
- **Les dotations aux amortissements (opération d'ordre)** : Elles ont été calculées sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N. Précisons que, selon la nomenclature budgétaire M14, les subventions peuvent être amorties sur 50 ans lorsqu'elles financent « des projets d'infrastructures d'intérêt national ».

**La section de fonctionnement sera construite comme suit :**

**Dépenses fonctionnement**

Equipe projet	350 000,00 €
Frais Financiers	525 000,00 €
Amortissements	690 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 565 000,00 €</b>

**Section d'investissement :**

**L'USEDA supportera les dépenses suivantes :**

- **Les dépenses d'investissement** correspondent au dossier accepté par le FSN et plan d'affaire prévisionnel du délégataire.
  - **Les subventions versées au délégataire et les dépenses de raccordements** ont été mises à jour sur la base du plan d'affaire prévisionnel du contrat de délégation signé le 24 juillet 2015.
  - **Les reprises de subventions (opération d'ordre)** : En contrepartie des investissements, l'USEDA percevra des subventions d'investissement. Elles seront reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements, soit sur 50 ans, avec un impact en N+1 par rapport aux flux N.
  - **Le remboursement du capital** : En 2018, ils ont été estimés sur la base d'emprunt contractés
  - Banque postale 10 000 000 € Caisse d'Epargne 5 000 000 €, Crédit agricole : 13 000 000 €
- **La section d'investissement sera construite comme suit.**

**Dépenses Investissement**

Déploiement ZAPM	27 500 000,00 €
Programme d'inclusion satellite	5 000,00 €
Etudes	750 000,00 €
Subventions raccordements réalisés par le délégataire	4 500 000,00 €
Subventions versées au délégataire pour le premier établissement du réseau	2 965 000,00 €
Remboursement capital emprunts	1 500 000,00 €
Reprise subventions d'investissement	420 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>37 640 000,00 €</b>

## ■ Budget Annexes énergies 2018

Pour rappel, le budget ci-après est un budget hors taxe. Les flux de TVA seront suivis sur un compte de classe 4, non budgétaire, qui n'apparaîtra qu'au compte de gestion réalisé par le comptable public.

Il s'agit d'un budget de fonctionnement :

### L'USEDA recevra les recettes suivantes :

La contribution des usagers est calculée sur 12 mois pour les communes d'URCEL, de SISSONNE et de TUPIGNY.

	<b>Année 2018</b>
<b>Recettes URCEL</b>	<b>28 000,00 €</b>
<b>Recettes TUPIGNY</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Recettes SISSONNE</b>	<b>65 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>103 000,00 €</b>

### L'USEDA supportera les dépenses suivantes :

La rémunération de l'exploitant (DALKIA pour la commune d'URCEL et IDEX pour les communes de TUPIGNY et SISSONNE) sera calculée sur 12 mois.

	<b>Année 2018</b>
<b>Dalkia URCEL</b>	<b>28 000,00 €</b>
<b>Idex TUPIGNY</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Idex SISSONNE</b>	<b>65 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>103 000,00 €</b>

### Le remboursement de la dette s'échelonne de la façon suivante :

- Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette réparti en quatorze prêts s'élèvera à 53 100 176,90 € réparti comme suit :
  - Energie 4 587 370,73 € ce qui représente 5 mois des recettes de fonctionnement hors achat énergie.
  - Communications électroniques 48 533 000 € avec le prêt de la Caisse de dépôts et de Consignation en cours de mobilisation au 31/12/2017, 5 500 000 € auront été mobilisés.

- La répartition de l'encours au 31/12/2017 sera la suivante :

- **Emprunts Energie**

- 800 003,01 € au taux fixe de 4,785 % (pénalité de 285 000 € si remboursement anticipé) échéance du prêt 15/02/2023
- 125 000 € au taux fixe de 3,57 % échéance du prêt 25/11/2019
- 157 724,88 € au taux fixe de 4,18 % échéance du prêt 01/02/2019
- 1 000 000 € au taux fixe de 3.15 % échéance du prêt 25/12/2021
- 800 003,01 € au taux fixe de 1,28 % échéance du prêt 15/03/2023
- 444 448 € au taux fixe de 0,79 % échéance du prêt 15/03/2018
- 1 056 936,56 € au taux fixe 1,66% échéance du prêt 05/01/2026
- 203 257,03 € au taux fixe 1,66% échéance du prêt 05/021/2026

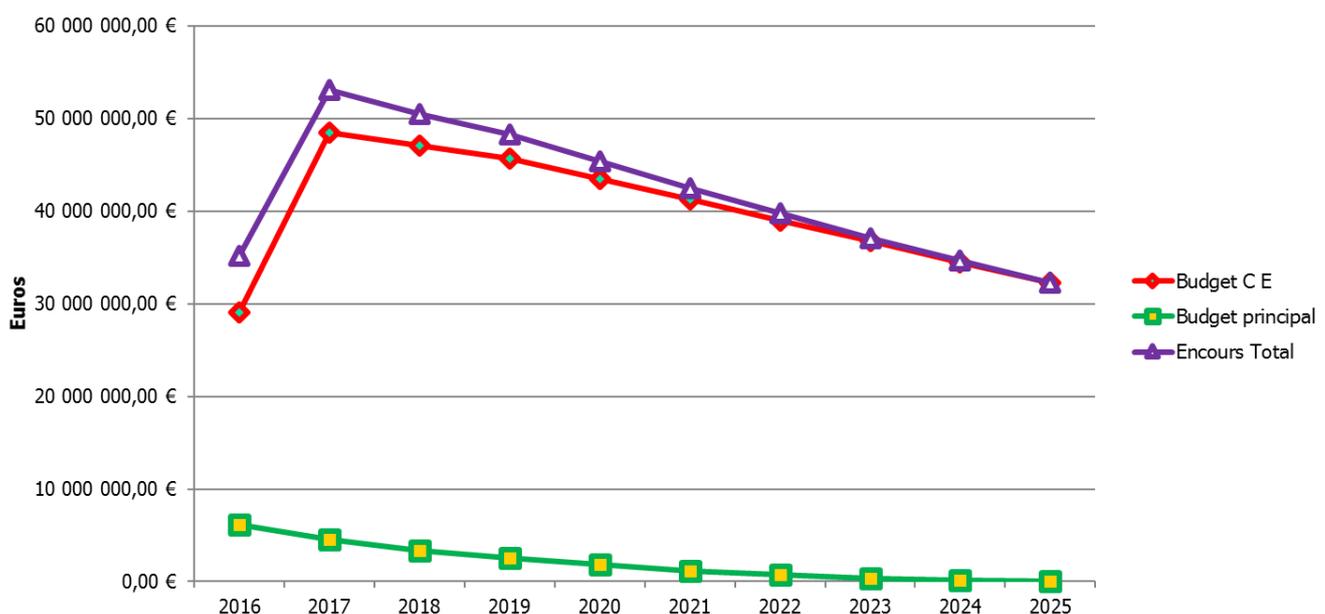
- **Emprunt communications électroniques**

- 7 600 000 € au taux fixe de 3.15 % échéance du prêt 05/10/2036
- Un prêt est en cours de mobilisation en 2017
- Prêt Caisse de Dépôts et Consignation montant 21 058 000 € au taux variable livret A +1% au 31/12/2017, 5 500 000 € ont été mobilisés durée 25 ans avec une période de mobilisation maximale de cinq ans.

- **Trois nouveaux prêts ont été contractés en 2017 :**

- Banque postale prêt communications électroniques : **10 000 000 €** durée **20 ans** taux fixe **1,57 %**.
- Caisse de crédit agricole prêt communications électroniques : **5 000 000 €** durée **20 ans** taux fixe **1,57 %**.
- Caisse d'épargne Picardie prêt communications électroniques : **5 000 000 €** durée **20 ans** taux fixe **1,62 %**.
- Une ligne de trésorerie de **3 000 000 €** durée : **1 an** taux variable indexé : **EURIBOR 3 mois +1,00 %** soit le 05/08/2017 : **-0,329% + 1,00 % soit 0,671 %**
- Une ligne de trésorerie de **3 000 000 €** durée : **1 an** taux variable indexé : **EURIBOR 3 mois +1,00 %** soit le 05/08/2017 : **-0,329 % + 1,00 % soit 0,671 %**

### Evolution de l'encours de la dette (photographie au 31-12-2017)



En plus des 20 emplois directs créés, l'USEDA crée de l'emploi 550 personnes.

Après avoir entendu l'exposé de Mr de Président et en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

-d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

## ⇒ DELIBERATIONS FINANCES

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ❖ D'approuver les décisions modificatives présentées pour le budget principal pour le budget annexe communications électroniques et le budget annexe énergie
- ❖ D'approuver l'annulation de titre présenté,
- ❖ D'approuver l'amortissement des immobilisations,

## RENOUVELLEMENT CONCESSION SICAE

### Contexte et rappel du cadre réglementaire

Le Président rappelle que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) est un service public local. Son régime juridique résulte des dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de l'énergie.

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, l'USEDA est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité sur son territoire. Conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, l'USEDA est chargée de négocier et conclure les contrats de concession. Par ailleurs, l'USEDA ne peut décider du mode de gestion du service public de la distribution d'électricité qui est nécessairement exploité dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec les gestionnaires de réseaux de distribution dans leur zone de desserte exclusive.

A cet égard, l'article L. 111-52 du code de l'énergie dispose ainsi que :

*« Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité sont, dans leurs zones de desserte exclusives respectives : (...) 2° Les entreprises locales de distribution définies à l'article L. 111-54 ou les entreprises locales de distribution issues de la séparation entre leurs activités de gestion de réseau public de distribution et leurs activités de production ou de fourniture, en application de l'article L. 111-57 ou de l'article L. 111-58 ».*

Ces gestionnaires de réseaux sont titulaires de monopoles légaux prévus aux articles L. 111-52 et L. 121-5 du Code de l'énergie. En conséquence, ils ne sont pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application. En effet, ces dispositions maintiennent les contrats de concession de distribution d'électricité (et de gaz), ainsi que de fourniture de ces énergies à des tarifs réglementés de vente hors de toutes règles de mise en concurrence. Auparavant, l'article L. 1411-2 du CGCT (désormais abrogé et qui était issu de la loi Sapin loi n° 93-122 du 29 janvier 1993) prévoyait également que ces contrats n'étaient pas soumis aux règles applicables aux délégations de service public dès lors que les entreprises concessionnaires bénéficiaient d'un monopole national.

**C'est dans ce cadre légal que la négociation d'un nouveau contrat de concession avec la SICAE de l'Aisne a été entreprise.**

### L'organisation du service public de la distribution d'électricité dans le département de l'Aisne

L'USEDA a confié l'exploitation du service public de l'électricité à trois concessionnaires sur le territoire du Département de l'Aisne :

- Enedis pour 656 communes, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 6 février 1995 pour une durée de 30 ans ;
- La SICAE de l'Aisne pour 136 communes dans le cadre de deux contrats de concession distincts signés le 3 février 1995 pour une durée de 30 ans ;
- La SICAE de l'Oise pour 1 commune dans le cadre d'un contrat de concession signé le 4 mai 2005 pour une durée de 30 ans.

Les deux contrats de concessions qui lient actuellement l'USEDA et la SICAE de l'Aisne avaient été signés en 1995 par les sociétés concessionnaires alors existantes à savoir la SICAE du Vervinois et de l'AUBENTONNAIS et la SICAE de la Région de Soissons.

Le 21 juin 2001, la SICAE la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Région de Soissons a absorbé la SICAE du Vervinois et de l'AUBENTONNAIS (société absorbée), et s'est renommée SICAE de l'Aisne.

La SICAE de l'Aisne (société absorbante) est ainsi venue aux droits et obligations de la société absorbée et s'est ainsi trouvée être titulaire des deux contrats de concessions existant avant la fusion.

Cette substitution a été actée par un avenant n°1 aux deux contrats de concessions existants signé le 24 juin 2003.

Ces deux contrats de concession signés pour une durée de 30 ans devaient prendre fin le 13 février 2025.

Ces conventions comprennent un cahier des charges et des annexes jointes et ont fait l'objet d'avenants successifs. Elles comprennent également des actes contractuels attachés.

Le contrat de concession de la SICAE du VERVINOIS et de l'AUBENTONNAIS a ensuite été modifié par plusieurs avenants : un avenant n° 2 signé le 24 mai 2004, un avenant n°3 signé le 20 décembre 2004 (prenant acte de la modification de dénomination de l'USEDA : l'Union des Syndicats d'électricité du Département de l'Aisne devenant l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne), un avenant n°4 signé le 22 novembre 2005, un avenant n°5 signé le 5 avril 2006, un avenant n°6 signé le 6 mai 2009, un avenant n°7 signé le 14 avril 2011.

Le contrat de concession de la SICAE de la Région de Soissons a été ensuite modifié par un avenant.

### **La négociation d'un nouveau contrat de concession avec la SICAE de l'Aisne**

Depuis la signature des deux conventions, le secteur de l'électricité a connu de profondes modifications législatives et réglementaires sous l'effet des directives communautaires tendant à la libéralisation de ce secteur, transposées en droit interne notamment par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ainsi que, encore, la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) et de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces textes, codifiés au Code de l'énergie, ont modifié l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique. En vertu de la législation en vigueur, ce service public distingue une mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité et une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

En outre, un décret pris en application de l'article 153-III de la loi LTECV est venu préciser le contenu du compte rendu annuel de concession que doivent communiquer les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité aux autorités concédantes.

Au vu de ces évolutions, l'USEDA et la SICAE de l'Aisne ont convenu de faire évoluer les deux contrats de concession et leurs cahiers des charges, dans le sens des réformes successives intervenues dans l'organisation des services concédés.

**Dans ce contexte, l'USEDA, autorité concédante, a souhaité anticiper l'échéance de ses contrats de concession de distribution d'électricité et saisi ainsi l'opportunité de moderniser le cadre contractuel en résiliant de manière anticipée les deux contrats de concession actuels et concluant un nouveau contrat de concession couvrant l'entier périmètre.**

Ce nouveau contrat se substituera aux précédents contrats de concession conclus entre l'USEDA et la SICAE de l'Aisne. Des avenants de résiliation de ces contrats (et de leurs actes attachés) accompagnent le projet de nouveau contrat de concession.

Plusieurs réunions de négociations se sont tenues entre l'USEDA et la SICAE de l'Aisne, notamment le 23 mars 2016, le 15 septembre 2016, 23 janvier 2017.

Enfin, il est précisé que les contrats actuels dont est titulaire la SICAE de l'Aisne avaient été conclus sur la base du modèle de cahier des charges établi en 1992 pour la concession à Electricité de France des distributions publiques d'énergie électrique.

### **Les caractéristiques du projet de nouveau contrat de concession**

Le nouveau contrat de concession s'est inspiré du projet de nouveau modèle de cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux Tarifs Réglementés de Vente, actuellement négocié entre la FNCCR, dont l'USEDA est adhérente, et les sociétés Enedis et EDF mais a été adapté aux modalités d'exploitation du service public concédé convenues entre la SICAE de l'Aisne et l'USEDA.

Le cahier de charges joint au nouveau contrat comprend les chapitres suivants :

**Chapitre I :** Dispositions générales, ouvrages et redevances

**Chapitre II :** Investissements réalisés au bénéfice de la concession : raccordement, renforcement, intégration des ouvrages dans l'environnement, déploiement des compteurs communicants

**Chapitre III :** Conditions de service aux clients

**Chapitre IV :** Tarification

**Chapitre V :** Communication des données relatives à la concession en réponse aux nouvelles exigences législatives

Le service public concédé distingue :

- Une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
- Une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

Le nouveau contrat est d'une durée de 30 ans et entre en vigueur à la date de sa notification, après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture et se substitue alors aux anciens contrats de concession.

### **S'agissant des redevances de la concession :**

La redevance de fonctionnement R1, dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante, est revalorisée selon une nouvelle formule.

Le nouveau contrat prévoit que le terme R2 de la redevance (redevance d'investissement) abondera un fonds régi par une convention de partenariat conclue entre l'USEDA et la SICAE de l'Aisne. Les travaux qui seront financés par le fonds de partenariat seront définis et approuvés chaque année conjointement entre l'USEDA et la SICAE de l'Aisne

La redevance d'investissement R2 est la contrepartie des investissements sur le réseau. Elle est désormais déterminée en fonction d'une seule valeur : M correspondant au montant total hors TVA des travaux mandatés sur le réseau au cours de l'année pénultième par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage.

Le nouveau contrat prévoit que le terme R2 de la redevance abondera un fonds régi par une convention de partenariat conclue entre l'USEDA et la SIACE de l'Aisne. La convention de partenariat également signée a pour objet de créer un fond de partenariat au bénéfice de l'USEDA dont la SICAE de l'Aisne en assure la dotation annuelle à raison du montant du terme R2 de la redevance de la concession due annuellement par lui. Les travaux qui seront financés par le fonds de partenariat seront définis et approuvés chaque année conjointement entre l'USEDA et la SICAE de l'Aisne.

Les simulations réalisées par l'USEDA indiquent que les niveaux de redevances perçus seront plus importants à niveau d'investissement constant.

#### S'agissant de la répartition de la maîtrise d'ouvrage :

L'USEDA et la SICAE de l'Aisne ont convenu de conserver la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre elles selon les mêmes modalités que les deux anciens contrats, tout en la précisant au vu des besoins nouveaux.

#### S'agissant des programmes de travaux pluriannuels respectifs :

L'USEDA et la SICAE de l'Aisne ont reconduit dans le cadre du nouveau contrat le dispositif de concertation qui existait dans le cadre de leurs deux précédents contrats sur leurs projets de travaux respectifs sur les trois années à venir.

#### S'agissant des dotations aux provisions pour renouvellement des ouvrages :

Dans la continuité des anciens contrats, le nouveau contrat prévoit qu'en vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés et devant faire l'objet d'un renouvellement avant le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernés.

Une clause de revoyure prévoit l'hypothèse d'une modification du régime fiscal des provisions pour renouvellement, laquelle, si elle survenait, conduirait les parties à se rencontrer.

#### S'agissant des limites géographiques de la concession :

Le périmètre de la concession est précisé à l'article 4 du projet de nouveau contrat de concession dans la continuité des contrats de concession dont la SICAE de l'Aisne est titulaire.

Ce périmètre cohabite avec le périmètre par ailleurs concédé à la société Enedis.

A cet égard, certaines communes incluses dans le périmètre de la concession de la SICAE de l'Aisne sont alimentées par la société Enedis. Inversement certains clients situés sur des communes incluses dans le périmètre du contrat de concession de la société Enedis sont alimentés par la SICAE de l'Aisne.

L'annexe 1 à la convention de concession comporte les plans des communes concernées, avec mention des enclaves regardées par la SICAE DE L' AISNE comme exploitées par Enedis

Par sécurité juridique et compte tenu de l'imbrication de ces deux périmètres, le nouveau contrat prévoit que les limites géographiques de ces parties du territoire de la concession de la SICAE DE L' AISNE seront délimitées postérieurement à l'entrée en vigueur de la convention, de manière conjointe, entre l'USEDA, Enedis et la SICAE de l'Aisne. Les accords intervenus feront l'objet d'un avenant à la présente Convention.

En conséquence, l'USEDA va poursuivre avec Enedis et la SICAE de l'Aisne cette opération de clarification afin d'arrêter de manière contradictoire les plans exacts des parties des communes concernées.

### S'agissant des colonnes montantes existantes sur le territoire de la concession :

La SICAE de l'Aisne a procédé à l'inventaire détaillé et localisé des colonnes montantes existantes au 31 août 2016 sur le territoire de la concession.

Cet inventaire est joint en Annexe 5 du cahier des charges.

La rénovation des colonnes montantes est une problématique sur le territoire de la concession que l'USEDA a souhaité régler dans le cadre du contrat.

Le coût des travaux de rénovation reste toutefois à déterminer.

Aussi, l'USEDA et la SICAE de l'Aisne ont convenu de mettre en place un programme de rénovation de ces colonnes montantes et d'en répartir le coût entre eux et le propriétaire en vue de leur remise en concession, conformément à un accord qui sera conclu dans les douze mois suivant la signature du cahier des charges pour faire partie intégrante de la convention de concession.

### S'agissant du devenir des provisions pour renouvellements comptabilisées par la SICAE de l'Aisne :

Enfin, le nouveau contrat prévoit que le stock des provisions pour renouvellement constituées au titre des deux précédents contrats de concession sera affecté par la SICAE de l'Aisne aux travaux de renouvellement des ouvrages du réseau concédé dont la maîtrise d'ouvrage lui incombe, sans opérer de flux financier entre la SICAE de l'Aisne et l'USEDA.

Et ce, en contrepartie de l'obligation consentie par la SICAE de l'Aisne de constituer des provisions pour renouvellement pour toute la durée du nouveau contrat.

Ce stock a été évalué au 31 décembre 2016 à la somme de 5.959.314 euros.

Il est également proposé de conclure une convention de mise à disposition de fourreaux à titre gratuit par la SICAE de l'Aisne à l'USEDA afin que cette dernière puisse les utiliser pour ses activités de communications électroniques.

Et compte tenu de ce qui précède il est également proposé de conclure deux avenants de résiliation relatif aux contrats de concession signés le 3 février 1995 par l'USEDA.

Ces contrats de concession étant résiliés de manière anticipée du fait de la conclusion du nouveau contrat de concession.

Après avoir entendu l'exposé de Mr de Président et en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente et ses annexes à signer entre l'USEDA et la SICAE de l'Aisne ;
- D'approuver les avenants de résiliation des conventions de concession du 3 février 1995 avec leurs annexes et actes attachés
- D'approuver le partenariat avec la SICAE de l'AISNE
- D'approuver de la convention pour l'utilisation de fourreau avec la SICAE de l'AISNE
- D'autoriser le président à signer lesdits actes.

## COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA CONCESSION ENEDIS (ex ERDF) AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le rapport de contrôle du concessionnaire ENEDIS (Ex ERDF) au titre de l'année 2016 réalisé par le service de contrôle de l'USEDA.

Mr le Président rappelle que toute collectivité qui délègue un service public à une entreprise privée doit contrôler cette délégation. L'USEDA remplit annuellement cette mission.

Le compte-rendu d'activités ENEDIS (ex ERDF) au titre de l'année 2016 a été présenté dans les temps à l'USEDA.

Une partie des difficultés du contrôle de la concession vient de la qualification juridique du contrat, qui lie l'USEDA à Enedis à savoir concession ou affermage.

En théorie dans une concession, le concessionnaire exploite à ses risques et périls le service public en lieu et place de l'autorité concédante. Le critère risque d'exploitation est devenu le critère principal de distinction entre le marché public et la concession.

Dans une concession, le concessionnaire prend en charge les frais de premier établissement ou de renouvellement des ouvrages nécessaires au service public en étant maître d'ouvrage des travaux.

Dans l'affermage, c'est l'autorité concédante qui garde à sa charge les investissements.

Dans le département de l'Aisne, comme dans de nombreux départements, le contrat est mixte.

La répartition, de maîtrise d'ouvrage des travaux entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis est définie par le cahier des charges et est liée, d'une part à la nature des travaux considérés (extensions, renforcements, aménagements esthétiques...) et d'autre part à la localisation (communes urbaines ou communes rurales).

Tous les cahiers des charges ont confié à Enedis le renouvellement des réseaux.

Il a été constaté ces dernières années sur la concession USED/Enedis un sous-investissement chronique sur le réseau de distribution en particulier par le retard pris pour les enfouissements des lignes dans les zones boisées le taux de vieillissement des ouvrages est là pour le démontrer.

On a assisté sur la concession Enedis à une légère amélioration de la qualité de desserte (baisse de la durée moyenne de coupure de 3,4 minutes) alors que le temps de coupure restait stable sur les concessions SICAE DE L' AISNE et de la SICAE DE L' OISE (durée de moyenne de coupure 15 min).

Ceci ne peut masquer la faiblesse structurelle des réseaux HTA d'Enedis à résister aux coups de vent.

Sur le plan comptable les commentaires suivants peuvent être apportés

### Points positifs :

- Prise en compte au niveau de la concession de recettes versées par les producteurs.

### Points à améliorer :

- Les informations relatives aux clés de répartition du compte d'exploitation doivent être locales

### Points négatifs :

- L'absence d'informations sur l'origine des financements des bases d'enregistrements engendre une surestimation des investissements d'Enedis,
- Le non-amortissement des biens financés par l'USEDA,

- L'opacité de la gestion des provisions de renouvellement,
- La non-transmission des études sur le rallongement de la durée des ouvrages BT aérien et des transformateurs,

Une grande partie des charges sont réparties et cette répartition peut pénaliser l'USEDA. Il demeure à l'heure actuelle, impossible de connaître le nombre de personnes affectées à la concession USEDA. ENEDIS (Ex ERDF) indique une augmentation +4% du poste personnel, mais pas de précisions sur leur affectation.

Il demeure un certain nombre de points négatifs :

Compte tenu qu'ENEDIS (Ex ERDF) n'a pas respecté ses obligations contractuelles comme la non production d'informations utiles à la mise en œuvre du présent contrôle de l'USEDA, le Président propose au Comité syndical de l'USEDA de voter l'approbation du compte rendu d'activités ERDF de l'année 2016 avec de très fortes réserves.

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le compte rendu d'activités ENEDIS (Ex ERDF) de l'année 2016 avec de très fortes réserves.

### **COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA CONCESSION GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2016.**

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le rapport de contrôle du concessionnaire gaz au titre de l'année 2016 réalisé par le service de contrôle de l'USEDA

Les comptes rendus d'activités ne sont pas personnalisés, il faut clairement indiquer dans le compte rendu d'activités le nom des communes concernées. Il ne fait pas faire apparaître les réunions qui ont été conduites sur la concession.

La nouvelle méthode mise en place par GRDF rend difficile, sinon illusoire, toute comparaison avec les années précédentes. Pour ce qui est de l'élaboration des recettes d'acheminement au niveau des produits, GRDF développe en 2016, applicable donc en 2017, une méthode plus précise d'évaluation de ces recettes.

Avant 2016, GRDF évaluaient les recettes à partir des quantités mesurées au niveau des « Points d'Interface Transport Distribution ». Chaque consommation mesurée à un PITD était répartie entre les gros clients (consommation mesurée mensuellement ou quotidiennement) et les clients domestiques (relevé semestrielles). Pour cette dernière partie des clients relevés semestriellement, il était ensuite nécessaire de faire des interpolations pour ramener la consommation de date à date, à une consommation sur l'année calendaire.

GRDF s'est orienté cette année sur une méthode plus précise. Cette méthode appelée « méthode publique des profils », qui intègre les dates de relevés et les index relevés, conduit à une estimation des consommations plus proche des consommations réelles.

En toute transparence, GRDF a choisi de publier une version « pro-forma » des recettes, recalculée avec cette nouvelle méthode d'élaboration.

En ce qui concerne les charges d'exploitation, la nouvelle méthode utilisée s'appuie, pour une grande partie, sur le schéma de l'organisation interne des activités opérationnelles de GRDF, qui s'exercent à des mailles très variables. GRDF enregistre les dépenses des activités opérationnelles aux mailles où elles s'opèrent, et recourt à des clefs pour pouvoir ramener ces dépenses à la maille commun, et ensuite à la maille du contrat regroupé si besoin.

C'est pourquoi le président est proposé au comité syndical l'accepter le CRAC de l'année 2016 avec de fortes réserves.

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le compte rendu d'activités GRDF de l'année 2016 avec réserves.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- ❖ D'instituer la possibilité de travailler à temps partiel et ses modalités d'exercice
- ❖ D'autoriser de recruter ponctuellement un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- ❖ Vente terrain à la commune de VIRY NOUREUIL (pendant l'examen et le vote de ce point d'ordre du jour Jean FAREZ maire de la commune a quitté la séance)

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président rappelle aux membres du comité qu'ils recevront après la dernière réunion du mois de décembre 2017 un état récapitulatif des réunions du comité syndical auxquels ils ont assisté. Cet état devra être renvoyé au service de la comptabilité de l'USEDA accompagné d'un RIB et d'une photocopie de la carte grise  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants avant de clôturer la séance à 13h00.

Fait à Laon, le 16 octobre 2017

**Le Président de l'USEDA**



**Daniel DUMONT**